

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L. 1527-10-1,
Vu le délibéré du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du
budget et budgétaire et complémentaire n°2 à parir du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 septembre approuvant le budget
annuel 2024

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 1527-10-1 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres dans la limite de 1% une
dépense relative de chacune des sections à l'exception des crédits affectés aux dépenses de
personnel.

D É C I S I O N

Article 1. Autoriser le virement de crédits suivant
l'effectif de réaffectation du chapitre 16 vers le chapitre 11 d'un montant de 200 000 €
comportant les détails ci-après résumés suivants :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
16	1601	16	200 000,00 €
11	1101	11	200 000,00 €

Article 2. Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges en
exécution.

Article 3. Cette décision sera rendue exécutoire après publication en ligne ou au
représentant de l'Etat.

Article 4. Conformément à l'article L. 1527-10-4 du CGCT il sera rendu compte de cette
décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 30 septembre 2024

Le Président,
Pour et P. Luch
en exécution de
L'attaché Signé des Services
Béatrice MOURET

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024

 **DEC_FIN_25747_DECISION_BUDGETAIRE_MODIFICATIVE_VIREMENT_CREDITS_CHAPITRE.pdf**
(.pdf, 180,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**